Cimetières

© F.Betermin

Horaires et règlement

La ville de Guipavas compte deux cimetières : le cimetière du centre, situé rue Amiral Troude, et le cimetière paysager de Lavallot situé boulevard Michel Briant.

Les cimetières sont ouverts au public tous les jours :

- du 1er octobre au 31 mars : de 9h à 18h.
- du 1er avril au 30 septembre : de 9h à 19h.

Le Maire est le garant de la décence et du respect dus aux morts.

Des vols de fleurs/d'objets ont été commis dans les cimetières, en particulier des fleurs et couronnes. La mairie rappelle que ceci constitue un délit susceptible d'une plainte à la gendarmerie. Ces lieux de mémoire nécessitent le respect de chacun.

L'entretien des concessions est par ailleurs de la responsabilité des familles. Cet entretien doit être réalisé en utilisant des produits respectant l'environnement.

Par ailleurs, pour assurer le suivi administratif des concessions, merci de prévenir le service population de vos changements d'adresse.

Des panonceaux sont régulièrement posés pour informer les familles et obtenir des renseignements complémentaires.

Service population
etat-civil@mairie-guipavas.fr
02.98.42.71.00

TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Reglement_des_cimetieres_Guipavas.pdf - (1,67Mo)

PDF

Tarifs

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous achetez l'usage (et non pas le terrain). Cet emplacement est déterminé par les services municipaux. L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Le prix d'une concession pleine terre, fixé par le conseil municipal, varie d'une commune à l'autre et évolue en fonction de la durée et du choix de l'équipement.

En cas de crémation, le cimetière de Lavallot dispose d'un site cinéraire. Les cendres peuvent ainsi être déposées dans trois équipements différents :

- dépôt de l'urne dans une case d'un columbarium,
- dispersion des cendres au jardin du souvenir,
- inhumation de l'urne dans une mini-concession appelée aussi cavurne (concession aux dimensions réduites d'un mètre carré).

Acquisition et renouvellement de concession	Durée	Tarifs
Concession pleine terre (2 m^2)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Cavurnes - mini concessions	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Case au columbarium	8 ans	250 €
	15 ans	400 €
	30 ans	800 €

Inhumation

Le défunt peut être inhumé dans les cimetières suivants :

- celui de la commune où le défunt habitait,
- celui de la commune où le défunt est mort,
- celui où est situé le caveau de famille.

Il convient donc de vérifier, pour chaque utilisation de concession, si l'acte de concession permet l'utilisation de la concession par le défunt. Il existe en effet trois types de concessions :

- la concession familiale : pour la sépulture du concessionnaire et de sa famille.
- la concession individuelle : seul le concessionnaire est bénéficiaire de la concession.
- la concession collective : l'acte de concession énumère les personnes ayant droit à sépulture sur l'emplacement concédé.

La recherche d'une sépulture

Il est possible de localiser en ligne la sépulture d'un défunt inhumé à Guipavas. Le service s'adresse aux

familles et aux généalogistes, mais aussi aux entreprises funéraires qui peuvent obtenir les renseignements utiles en toute autonomie.

https://cimetiere.gescime.com/guipavas-cimetiere-29490

Concessions arrivées à échéance

Le concessionnaire ou ses ayants droit ont deux ans pour demander le renouvellement de la concession après l'échéance.

Même si la concession revient de droit à la commune, il y a en général une certaine bienveillance qui fait que plusieurs années s'écoulent avant que la concession ne soit reprise par la commune.

Pour vous aider à gérer vos concessions, la ville :

- s'efforce de prévenir par courrier les interlocuteurs désignés pour chaque emplacement, il faut donc penser à fournir régulièrement ses coordonnées à jour.
- pose si nécessaire des panneaux sur les concessions concernées.

Reprises des concessions échues

Chaque année, à la Toussaint, le service population affiche la liste des concessions prochainement reprises.

ARRÊTÉ RELATIF AUX REPRISES DE CONCESSIONS ÉCHUES

AR_2024_421_-_REPRISE_CONCESSIONS_FUNERAIRES_ECHUES-tampon.pdf - (82Ko)

2024_Arrete_reprise__concession_echue_LEAL.pdf - (322Ko)

Reprises des concessions en état d'abandon

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, une procédure est en cours pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du code général des collectivités territoriales. La liste des concessions visées par cette procédure est consultable ci-dessous et est affichée à l'entrée du cimetière et à l'entrée de la mairie.

PROCÈS VERBAL GÉNÉRAL - 1ER ET 2E CONSTATS D'ABANDON

PV_constat_abandon_17_11_2023_02.pdf - (736Ko)

2025_04_28_constat_d_abandon_n_2_reprises_concessions_funeraires.pdf - (582Ko)

Liste des pompes funèbres

Chacun est libre de choisir l'entreprise funéraire qui réalisera les obsèques. Ainsi la liste des entreprises locales de pompes funèbres habilitées dans le département est obligatoirement tenue à disposition des familles. Toute entreprise de pompes funèbres est dans l'obligation de vous remettre un devis gratuit écrit, détaillé et standardisé.

Liste des **entreprises locales de pompes funèbres à télécharger**.

Liens utiles :
site officiel de l'administration française
l'**association française d'information funéraire**

Devis-types funéraires

La ville de Guipavas met à disposition des familles les devis-types funéraires reçus par les opérateurs funéraires, conformément à l'article L2223-21-1 du code général des collectivités territoriales. L'objectif est de faciliter, pour les familles confrontées à un deuil, la comparaison des tarifs pratiqués par les opérateurs funéraires, qui doivent actualiser les devis-types fournis aux mairies tous les trois ans.

Si vous souhaitez déposer un devis-type, merci de prendre contact :
maire de Guipavas - service population – **etat-civil@mairie-guipavas.fr** - 02.98.42.71.00

TÉLÉCHARGER

- 2023_ADVITAM_devis_enterrement.pdf - (104Ko)
- 2025_PFCA_Crémation.pdf - (175Ko)
- 2025_PFCA_Chambre_funeraire.pdf - (113Ko)
- 2025_ADVITAM__devis_crémation.pdf - (104Ko)
- 2025_POMPES_FUNEBRES_PRIGENT_FUNECAP.pdf - (1,58Mo)